

**Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 30, le 11 septembre 2023, en salle du sous-sol de l'école Germain-Caron située au 490, rue Principale, à Saint-Didace.

À laquelle sont présents les membres du conseil :
Monsieur Yves Germain, maire
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 29 sous la présidence du maire, Yves Germain et en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, Chantale Dufort, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Monsieur le maire, Yves Germain, annonce l'ouverture officielle de la séance.

2023-09-150

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Demande d'appui financier (Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette)
 - 4.2 Adoption — Politique 04-2023 (Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-Didace)
 - 4.3 Adoption — Politique 05-2023 (Politique de confidentialité)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Requête pour l'entretien d'un chemin privé (chemin des Œillets)
 - 7.2 TECQ 2024-2028 (renouvellement du programme)
 - 7.3 Demande de prolongement de la section de vitesse à 70 km/heure sur la route 348
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Exécution du jugement (230 à 238, chemin des Œillets)
 - 10.2 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (août)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-09-151

Adoption des procès-verbaux

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire, tenue le 28 août

Séance ordinaire du 11 septembre 2023

2023, et de la séance extraordinaire, tenue le 5 septembre 2023, soient adoptés tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-09-152

Demande d'appui financier (Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette)

CONSIDÉRANT la demande du Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette (CJE) pour le programme Place aux Jeunes de d'Autray, en date du 31 août 2023, d'une contribution financière afin de réaliser leurs objectifs 2023-24 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu d'accorder une contribution financière de 150 \$ à l'organisme Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette (CJE) pour le programme Place aux Jeunes de D'Autray.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-09-153

Adoption — Politique 04-2023 (Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-Didace)

CONSIDÉRANT les nouvelles exigences et obligations de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2,1

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu d'adopter la politique 04-2023, intitulé « *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-Didace* », afin de répondre aux exigences de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, cette politique est intimement liée à la Procédure de gestion des incidents de confidentialité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-09-154

Adoption — Politique 05-2023 (Politique de confidentialité)

CONSIDÉRANT les nouvelles exigences et obligations de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2,1

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu d'adopter la politique 05-2023, intitulé « *Politique de confidentialité* », afin de répondre aux exigences de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, cette politique est intimement liée à la Procédure de gestion des incidents de confidentialité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-09-155

Adoption des comptes

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que la liste des factures courantes, au 8 septembre 2023, totalisant 78 982,36 \$, soit approuvée et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à en effectuer les paiements. De plus, le conseil accepte le rapport des sommes déjà déboursées en chèques, dépôts directs et prélèvements bancaires, du 1er au 31 août 2023 totalisant 242 652,93 \$ et des salaires nets totalisant 29 142,06 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-09-156

Requête pour l'entretien d'un chemin privé (chemin des Œillets)

CONSIDÉRANT QU'vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c 47.1), une municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une requête en date du 30 août 2023, signé par la majorité des propriétaires riverains du chemin privé des Œillets, pour l'exécution par la Municipalité de Saint-Didace de l'entretien d'estival et hivernal ;

CONSIDÉRANT que la requête stipule aussi que le montant des factures, majoré de frais d'administration de 15 %, sera divisé et ventilé à parts égales entre les 52 unités d'évaluation et logement supplémentaire des propriétaires riverains du chemin concerné, incluant les « terrains vagues » et les « forêts inexploitées » ;

CONSIDÉRANT que la direction générale confirme la réception de la majorité des signatures nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu

QUE le conseil municipal accepte la demande pour l'exécution par la Municipalité de l'entretien estival et hivernal ;

QUE le montant de la dépense soit divisé et ventilé à part égal, et qu'il inscrit sur les comptes de taxes annuels de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation en vigueur et logement supplémentaire, riverain du chemin, et ce l'année suivant la dépense par l'ajout de cette compensation sur le règlement de taxation annuel.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-09-157

TECQ 2024-2028 (renouvellement du Programme)

Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024-2028) — négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu

QUE la municipalité de Saint-Didace demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles ;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la députée de Berthier à l'Assemblée nationale, l'honorable Caroline Proulx, au député de Joliette à la Chambre des communes, l'honorable Gabriel Ste-Marie, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-09-158

Demande de prolongement de la section de vitesse à 70 km/heure sur la route 348

CONSIDÉRANT que la route 348, sous la juridiction du ministère des Transports (MTQ), autorise une vitesse de circulation de 70 km/heure, sur le tronçon situé entre les deux jonctions du chemin Maskinongé ;

CONSIDÉRANT qu'entre le chemin Maskinongé et la rue Principale, il existe trois autres intersections, soit la jonction du rang Saint-Louis, du chemin de la Rivière et du chemin Mandeville, et ce dans une courbe de près de 90 degrés suivis d'un pont plus étroit ;

CONSIDÉRANT que l'intersection route 348, rue Principale et rang Saint-Louis est un lieu où plusieurs accidents sont constatés plusieurs fois par année ;

CONSIDÉRANT que l'intersection route 348, rue Principale et rang Saint-Louis dessert une clientèle touristique et de villégiature ;

CONSIDÉRANT que plusieurs cyclistes et marcheurs empruntent le rang Saint-Louis et la rue Principale, une voie visuellement magnifique qui longe la rivière ;

CONSIDÉRANT qu'il y a un grand manque de visibilité à l'intersection 348, rue Principale et rang Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu de demander au ministère des Transports

DE prolonger la zone de 70 km/heure existante entre les deux jonctions du chemin Maskinongé jusqu'à 300 m dépassés l'intersection route 348, rue Principale et rang Saint-Louis vers la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon ;

D' installer des panneaux annonçant la présence de chevreuils sur cette même section.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-09-159

Exécution du jugement (230 à 238, chemin des Œillets)

CONSIDÉRANT le jugement rendu par la cour supérieure le 12 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT les documents produits par l'entreprise BioGeo Solutions en date du 13 juin 2022 et du 15 décembre 2022 respectivement intitulés « *Restauration de la bande riveraine – Projet résidentiel – Lot 5 126 686 Saint-Didace* » et « *Vérification de la conformité des travaux au plan de restauration – Lot 5 126 686, Saint-Didace* » ;

CONDIDÉRANT le document produit par le service d'urbanisme et d'environnement de la MRC de D'Autray suite à une visite d'inspection des lieux le 30 août 2023 intitulé « Rapport de visite du lot 6 529 765, Saint-Didace » ;

CONSIDERNAT que le propriétaire n'a pas respecté ses obligations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu

DE se pourvoir des conclusions du jugement de la cour supérieure daté du 12 juin 2023 autorisant la municipalité à prendre elle-même les mesures requises pour effectuer les travaux ordonnés par la cour ;

D' autoriser la directrice générale à donner les mandats nécessaires pour mettre en application la présente résolution ;

QUE les coûts de l'intervention soient portés au compte de taxes de l'immeuble, conformément à l'article 233 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Dépôt

Dépôt du rapport sur l'émission des permis

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport sur l'émission des permis du mois d'août 2023.

Période de questions

2023-09-160

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu que cette assemblée soit levée à 19 h 42.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.